

**CONDITIONS GÉNÉRALES DU  
PROGRAMME PARTENAIRE OFFICIEL (CGPPO)  
NUTRISAN Boutique Regenerescence  
Version MAJ du 2017-07-05**

Pour commencer le processus d'inscription vous devez :

- 1- Prendre connaissance des Conditions Générales du Programmes Partenaire Officiel
- 2- Remplir et nous envoyer le formulaire d'inscription en ligne prévu à cet effet.

En acceptant les présentes CGPPO, vous serez éligible de participer au Programme (tel que défini ci-dessous). Vous déclarez et garantissez par les présentes que vous n'êtes pas mineur soit âgé de moins de 18 ans, (si vous êtes mineur, vous devez avoir au préalable obtenu l'accord de vos parents avec qui le Programme Partenaires sera signé), ne tombez sous le coup d'une incapacité ou interdiction légale de conclure des contrats, et acceptez de respecter les conditions requises indiquées dans les présentes conditions générales. En outre, si vous représentez une société ou autre entité juridique, vous garantissez que vous êtes légalement apte à engager ladite société ou entité.

3- Vous ne serez considéré comme Partenaire uniquement après que votre admission ait été confirmée par l'entreprise et que vous aurez signé les présentes CGPPO ainsi que les CONDITIONS SPÉCIQUES que constitueront une annexe aux présentes, le tout étant désigné comme « l'Entente »

## **1. CHAMP D'APPLICATION**

- 1.1 Les présentes Conditions Générales du Programme Partenaire Officiel (ci-après nommées CGPPO) visent à définir les modalités de partenariat entre Nutrisan Nutraceutical Products Inc. dont le siège social est situé au 272-2400 chemin Lucerne, Mont Royal, H3R 2J8, Québec, Canada, ci-après dénommée « l'entreprise » ou « NUTRISAN ») et toute personne physique ou morale souhaitant devenir Partenaire Officiel de la boutique Regenerescence dénommée ci-après « le Partenaire », de la contribution et collaboration en contenu et de la revente de certains produits.
- 1.2 La société Nutrisan Nutraceutical Products Inc. se réserve le droit de périodiquement amender ou modifier ce document intitulé CONDITIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME PARTENAIRE OFFICIEL (CGPPO). Le Partenaire officiel accepte de se conformer à l'Entente ainsi qu'à tous les amendements et toutes les modifications.

- 1.3 Aucun Partenaire Officiel, peu importe son statut, ne peut modifier ou amender toute disposition de l'Entente, ou l'ignorer, et toute représentation ou déclaration contraire ou incohérente avec les dispositions précédentes ne devrait reposer sur NUTRISAN ni lui être attribuée.

## **2. DESCRIPTION DU PROGRAMME**

- 2.1 Le Programme a pour objet de vous permettre de vous faire bénéficier de tarifs exclusifs pour certains de nos produits en lignes (Revendeur) et aussi de proposer une rémunération adaptée sur la création de contenus rédactionnels ou audio-visuels sur nos différentes plateformes digitales (collaborateur). Tout Revendeur et collaborateur est aussi désigné aux présentes comme « Partenaire ».
- 2.2 Nous examinerons votre demande avant de vous notifier notre acceptation ou notre refus. Nous pouvons refuser votre demande d'adhésion à notre pleine et entière discrétion, si nous considérons, entre autres, que votre profil et/ou activité n'est pas compatible avec les présentes conditions générales, les valeurs et stratégies de l'entreprise. Toute personne soumettant une demande reconnaît que l'entreprise ne fournira aucun motif advenant un refus.

## **3. DÉBUT ET FIN DU PROGRAMME**

- 3.1 Le programme Partenaire Officiel commence à la création du numéro de membre transmis par l'entreprise, après contact entre les deux parties. Aucune durée n'est obligatoire.
- 3.2 Il n'y a pas de date d'inscription officielle ni d'engagement régulier de la part de l'entreprise de faire appel aux services du partenaire officiel. La durée pour faire partie du programme Partenaire Officiel est établie selon les propositions d'actions du Partenaire et besoins de l'entreprise.
- 3.3 Chacune des parties pourra mettre fin à ce programme d'affiliation à tout moment par simple avis écrit transmis par E-mail, de plein droit et sans indemnité.

Dès la fin du programme Partenaire Officiel, le partenaire s'engage à retirer tous les liens concernant le programme Partenaire Officiel (image des produits, label, mentions rédactionnelles...) et à ne plus utiliser les bannières ni même le nom Regenerescence ; aucune vente ne sera comptabilisée par l'entreprise et donc aucune commission ne sera due au Partenaire. Les éventuelles commissions restantes seront versées selon les modalités habituelles du programme (c'est-à-dire à la fin du mois).

3.4 Nous pouvons mettre fin à votre adhésion au Programme, à tout moment, par avis écrit transmis par Email, avec effet immédiat, pour une Raison déterminée. Le terme « Raison » désigne l'un des cas suivants : (a) vous n'avez pas respecté une obligation essentielle des présentes conditions générales ou vous n'avez pas respecté une obligation non essentielle des présentes conditions générales, mais vous n'y remédiez pas dans un délai de huit (8) jours ; (b) nous estimons que nous pourrions être confrontés à des actions ou à une mise en œuvre de responsabilité du fait de votre participation au Programme; (c) nous pensons à notre pleine et entière discrétion, que vous ou votre participation au Programme pourrait ternir notre marque ou notre réputation ou ne correspond plus aux valeurs et stratégies de l'entreprise. La résiliation de l'adhésion au Programme n'affectera pas les droits acquis, recours, obligations ou responsabilités des parties existantes à la résiliation.

3.5 La participation au Programme prendra aussi fin advenant l'un ou l'autre des événements suivants: Le Partenaire devient insolvable, fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers ou recherche la protection de toute loi relative à la faillite ou l'insolvabilité ou de toute autre loi similaire.

Dès la terminaison, tous les droits accordés au Partenaire seront éteints y compris tous ses droits de distribution, vente, promotion, marketing et de publicité, et de faire usage des marque de commerce des Produits ainsi que tous autres noms connexes ainsi que tout autres droits reliés aux droits consentis; le Partenaire devra alors éviter d'agir de façon à laisser croire à des tiers qu'elle détient toujours les droits de distribution des produits.

#### **4. ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE**

Dans le cadre du programme Partenaire Officiel, l'entreprise s'engage à :

- Donner un numéro de membre pour le suivi des actions.
- Intégrer le partenaire dans le collectif REGENERATION R.
- Rémunérer le partenaire en échange de toute création de contenu (articles et vidéos) que l'entreprise va utiliser pour des fins commerciales. Livrer les produits commandés à un tarif exclusif dans les conditions générales de vente de la boutique en ligne REGENERESCENCE.COM.
- Donner la possibilité d'utiliser un label icône certifié sur les plateformes digitales du Partenaire.
- Informer par email privé le partenaire sur les nouveaux produits à venir sous réserve de confidentialité par le fabricant ou distributeur.
- Mettre en avant l'identité du Partenaire sur nos plateformes digitales sous réserve d'accord écrit par le Partenaire.

## **5. ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE**

Dans le cadre du programme Partenaire Officiel, le Partenaire s'engage à :

- Livrer des contenus rédactionnels, photographiques ou audio-visuels selon les exigences qualité de l'entreprise et à la demande.
- Faire rayonner de manière positive l'image de marque et la réputation de l'entreprise.
- Respecter le contenu fourni pour promouvoir nos produits.
- Revendre nos produits en toute légalité dans la juridiction où il opère, comme distributeur exclusif en ce qui concerne tout mélange de plantes (le Partenaire ne pourra donc vendre aucun mélange de plantes concurrent ou provenant d'autres sources). Le Partenaire garantit que son entreprise est exploitée conformément aux permis, certificats, autorisations, licences et respecte la législation et réglementation qui lui sont applicables.
- Tout achat effectué par le Partenaire l'est à titre de personne ou entité opérant une entreprise et en aucun cas à titre de consommateur ou d'acheteur de produits de consommation.
- Le prix de revente du partenaire ne doit en aucun cas être plus bas que le prix initial TTC affiché sur le site web de la boutique Regenerescence.
- Respecter les conditions spécifiques mentionnées au contrat à intervenir entre l'entreprise et le Partenaire concurrentement à l'admission de ce dernier comme Partenaire. Ce contrat sera identifié comme CONDITIONS SPÉCIFIQUES aux CGPPO NUTRISAN Boutique Regenerescence et mentionnera les produits faisant l'objet de l'entente ainsi que les marques de commerce bénéficiant de protection selon les présentes et enfin, les remises et conditions applicables aux ventes du Partenaire et aux services que ce dernier pourrait fournir.

## **6. RÉMUNÉRATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

### **6.1 Collaboration et création de contenu**

Le Partenaire peut proposer ses services comme collaborateur de contenu écrit ou filmé en fonction des besoins de l'entreprise dans la section blogue ou sa chaîne YOUTUBE.

Le tarif négocié varie en fonction de la qualité du contenu, les compétences et l'expérience du Partenaire.

Tout paiement s'effectuera par virement bancaire en devis euros dans un délai de 30 jours après réception de la facture.

Tant que vous ne nous aurez pas fait parvenir votre numéro de SIRET et votre Relevé d'Identité bancaire, nous ne serons pas en mesure de vous régler et retiendrons toute Rémunération qui vous serait due jusqu'à ce que vous le fassiez.

IL N'Y A AUCUNE GARANTIE DE REVENUS ET, COMME DANS TOUTE AUTRE ENTREPRISE INDÉPENDANTE, LE SUCCÈS OU L'ÉCHEC DE CHAQUE PARTENAIRE OFFICIEL DÉPEND DE SES APTITUDES ET DE SES EFFORTS.

## **6.2 Commission sur la revente des produits**

L'entreprise propose au Partenaire l'achat de certains produits, dont les mélanges de plantes dans un statut "revendeur et distributeur exclusif physique" dans une grille de tarif exclusive. Le pourcentage alloué est négocié selon plusieurs paramètres : volume de commande, zone de livraison, fréquence, expérience du métier...

Le partenaire est totalement libre de revendre les produits en ligne ou dans un lieu légal dédié à la vente de produits à sa clientèle en respectant les clauses du présent document CGPPO.

## **7. AUCUNE ASSOCIATION**

7.1 Sauf pour les actes spécifiques mentionnés à la présente entente, aucune disposition de la présente ne doit être interprétée, comme créant entre les parties, une relation de mandant à mandataire, d'agence, d'association ou créant une société ou entreprise conjointe entre elles et il est expressément convenu que le Partenaire est un contractant indépendant et qu'il n'est, d'aucune façon, autorisé à faire et signer aucun contrat, aucune convention, ni à fournir ou donner aucune garantie ou représentation pour le compte de l'entreprise ni à créer aucune dette ou obligation, expresse ou implicite, pour le compte de l'entreprise ou à sa charge.

## **8. RESPONSABILITÉ FISCALE**

8.1 L'entreprise n'encourra aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, relativement au traitement fiscal du Partenaire. Le Partenaire s'engageant par les présentes à tenir l'entreprise indemne et à couvert de tout impôt, pénalité ou intérêt que l'entreprise pourrait être amené à payer à cet égard et de tout frais ou responsabilité (incluant frais raisonnables et les honoraires judiciaires et extrajudiciaires d'avocats) que l'entreprise pourrait subir ou encourir en raison de toute demande des autorités fiscales.

8.2 Le Partenaire déclare à l'entreprise et s'engage à acquitter tous les droits et cotisations qui seraient dus aux ministères du revenu et à toute autorité fiscale qui ont juridiction sur ses affaires.

## **9. AUCUNE CESSION**

- 9.1 Les droits conférés par cette convention ne sont pas susceptibles de cession en tout ou en partie sans le consentement préalable et écrit de l'entreprise. Cette convention lie par ailleurs les parties aux présentes ainsi que leurs héritiers, administrateurs, représentants légaux et successeurs.

## **10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 10.1 Le Partenaire reconnaît que plusieurs des produits et services de l'entreprise bénéficient de la protection de diverses législations en matière de marques de commerce et que l'entreprise est seule propriétaire de toutes les marques de commerce enregistrées, non enregistrées et en cours d'enregistrement. Le Partenaire ne détient et ne peut prétendre détenir aucun droit de propriété sur telles marques de commerce.
- 10.2 Le Partenaire s'engage à utiliser les marques de commerce afférentes aux produits et aux services strictement selon les indications et instructions qui lui seront transmises par l'entreprise. De plus, le partenaire s'engage à faire toute chose nécessaire et à signer tout document afin de donner plein effet à la présente disposition.
- 10.3 Le Partenaire s'engage à ne pas utiliser les marques de commerce de l'entreprise et celles afférentes aux produits en vente sur la Boutique regenerescence dans des conditions et de façon à créer toute ambiguïté sur l'origine et la propriété de celles-ci. Il s'engage de plus à ne pas utiliser les marques de commerce dans sa dénomination sociale ni dans tout autre nom commercial ou raison sociale qu'il utilise.

## **11. DROIT APPLICABLE**

Toutes les clauses figurant dans les présentes CGPPO, ainsi que toutes les opérations d'achat et de vente qui y sont visées, seront soumises au droit applicable dans la province de Québec, au Canada.

## **12. CONFIDENTIALITÉ**

Vous vous engagez à ne pas divulguer d'Informations confidentielles du présent Programme sans notre consentement préalable et écrit.

Les « Informations confidentielles» désignent : (a) l'ensemble de la documentation sur la grille de tarif fournie par l'entreprise et ayant trait au Programme ; (b) toute autre information désignée par écrit par l'entreprise comme étant « Confidentielle » (ou tout autre terme équivalent), ou toute autre information qu'il est raisonnable d'envisager comme devant être traitée de manière confidentielle.

## **13. RESPECT DES LOIS EUROPÉENNES ET AUTRES JURIDICTIONS**

Dans le cadre de votre participation au Programme, Le Partenaire respectera dans la juridiction où il opère, toutes les lois, décrets, règles, réglementations, ordonnances, licences, autorisations, jugements, décisions et autres prescriptions applicables de toute autorité gouvernementale compétente, y compris des lois qui régissent le commerce électronique, les lois et réglementations relatives à la protection des consommateurs, à la protection des données personnelles et au respect de la vie privée ainsi que les réglementations applicables en matière de publicité et de promotion des ventes.